

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE
SAINT-PAUL-EN-JAREZ

34 rue de la République
42740 SAINT-PAUL EN JAREZ

TEL : 04 77 73 21 24

SCALZO ROMAIN
7 ALLE DES THUYAS
42740 SAINT PAUL EN JAREZ

Secrétariat Général

Commun Départemental

- 4 JAN. 2023

PERMIS DE CONSTRUIRE REFUSÉ

PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Service logistique immobilier

Bureau de la logistique

NOM DU PETITIONNAIRE: SCALZO ROMAIN	DOSSIER N°: PC 42271 22 S0007
ADRESSE DU PETITIONNAIRE: 7 Allé des Thuyas 42740 SAINT PAUL EN JAREZ	DEPOSE LE: 05/07/2022
NATURE DES TRAVAUX: Réhabilitation d'un bâtiment agricole en habitation et extension.	COMPLETE LE: 04/11/2022
ADRESSE DES TRAVAUX: chemin des Grillons	DEMANDE AFFICHEE EN MAIRIE LE :
	NB DE LOGEMENTS CREE : 1
	SURFACE DE PLANCHER CREEE : 10,4
	DESTINATION: HABITATION

LE MAIRE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 février 2015 et la modification simplifiée du 27 juin 2019

Et notamment le règlement des zones Ah et A

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Et notamment les pièces complémentaires en date du 4/11/2022

Vu l'avis défavorable du Parc naturel régional du Pilat en date du 22/12/2022

Vu l'avis favorable avec prescription en date du 9/11/2022

Vu l'avis favorable de SUEZ en date du 21/07/2022

Considérant que votre projet se situe dans un périmètre dans lequel il n'y a pas d'assainissement collectif,

Considérant que l'article R.431-16 d du code de l'urbanisme impose au demandeur de fournir avec sa

demande de permis de construire une attestation du SPANC validant le projet d'assainissement choisi,

Considérant que cette pièce n'a pas été fournie avec les pièces complémentaires du 4/11/2022,

Considérant que votre projet se situe dans le périmètre du Parc naturel régional du Pilat, le règlement du Plan local d'urbanisme impose une insertion qualitative du projet dans son environnement,

Considérant que l'architecte du Parc naturel régional du Pilat a émit un avis défavorable en raison d'une architecture portant atteinte au caractère existant du site,

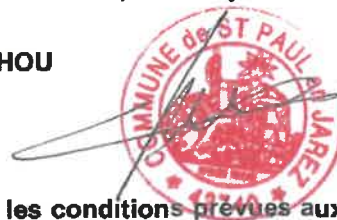
Considérant que les pièces complémentaires du 4/11/2022 ne font pas apparaître de "surface de plancher existante avant travaux" et de "surface de plancher supprimer par changement de destination" sur la ligne exploitation agricole de l'imprimé cerfa.

ARRETE :

ART.UNIQUE : Le permis de construire est **REFUSÉ** pour le projet décrit dans la demande sus-visée

SAINT-PAUL-EN-JAREZ, le 27/12/2022

Le Maire,
Kamel BOUCHOU



La présente décision est transmise ce jour au Préfet dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.